

Règlement du Concours de Pulls de Noël - Commune de Guerville (78930)

Article 1 : Organisation

Le présent concours est organisé par la Mairie de Guerville dans le cadre des festivités de Noël. Il a pour but de récompenser la créativité et l'originalité des pulls de Noël portés par les habitants de la commune.

La participation au concours est totalement gratuite. L'achat ou la confection des pulls ainsi que la prise de photos sont à la charge des participants.

Article 2 : Participation

- **Ouvert à tous** : le concours est ouvert à tous les habitants de Guerville, sans limite d'âge.
- **Inscription** : l'inscription est gratuite et doit être réalisée avant le 31 décembre, en envoyant la photo par mail ou en la déposant en mairie. L'inscription sera effective après acceptation du présent règlement.

Le participant est invité à indiquer son nom, son prénom et sa date de naissance son email et son téléphone (pour les mineurs participant au prix "enfants").

- **Tenue** : chaque participant (ou famille) est invité(e) à se prendre en photo avec son (ses) pull(s) et à faire parvenir le cliché en mairie.

Article 3 : Prix

Trois prix seront remis à l'issue du concours :

- **Famille** : pour les familles souhaitant participer ensemble.
- **Enfants** : pour les enfants de 0 à 12 ans.
- **Originalité** : pour les pulls les plus créatifs et originaux.

Article 4 : Jury et Critères de sélection

Un jury composé des élus de la commission service à la population et de Mme le Maire sera chargé de désigner les lauréats. Les critères de sélection seront les suivants :

- **Originalité** : le caractère unique et créatif du pull.
- **Esthétique** : la qualité de la réalisation et l'harmonie des couleurs.
- **Thème de Noël** : la pertinence du pull par rapport à la thématique de Noël.

Article 5 : Annonce et publication des résultats





Les lauréats seront informés par email ou sms.

Article 6 : Dotations

Trois prix seront attribués : un par catégorie. Les dotations seront les suivantes :

- **Prix Famille** : 1 boîte de chocolats et 1 bouteille de champagne
- **Prix Enfant** : 1 jeu de société
- **Prix Original** : 1 bouteille de champagne

Les dotations seront remises courant du mois de janvier 2025.

Article 7 : Collecte et traitement des données personnelles

En participant à ce concours, les participants autorisent expressément la Mairie de Guerville à collecter et traiter leurs données personnelles (nom, prénom, coordonnées, photographies) aux fins suivantes :

- Organisation et gestion du concours: Inscription, participation, information sur le déroulement du concours, remise des prix.
- Communication: Diffusion des photos des participants sur les réseaux sociaux de la mairie, le site internet de la commune, ainsi que dans les supports de communication de la mairie (affiches, bulletins d'informations municipales, etc.).

Les données collectées seront conservées pendant une durée de 2 ans et ne seront transmises à aucun tiers, sauf obligation légale.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Evelyne Placet, Mme le Maire
Le 3 décembre 2024 à Guerville

